



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales**

**ARRÊTÉ N° DCL-BRAE-24-038  
INSTITUANT LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PROPAGANDE  
EN VUE DE L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
des 30 juin et 7 juillet 2024**

**Le Préfet du Calvados**

**VU** les articles L166 à R31 du code électoral ;

**VU** le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**VU** les désignations effectuées par Madame la première présidente de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le directeur départemental de la Poste ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est instituée, dans le département du Calvados, en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale qui se dérouleront **les 30 juin et 7 juillet 2024**, une commission départementale de propagande compétente pour le ressort des six circonscriptions législatives.

**ARTICLE 2** - Cette commission est composée comme suit pour le premier tour du scrutin :

**Présidente :**

**Titulaire : Madame Florence LANGLOIS**, vice-présidente au tribunal judiciaire de CAEN ;

**Membres :**

**Titulaire : Monsieur Thomas FOLTZ**, responsable performance logistique – La Poste ;

*Suppléant : Monsieur David HEBERT*, responsable d'exploitation – La Poste ;

*Suppléant : Monsieur Vivien QUENETTE*, responsable Excellence Logistique, La Poste Direction Exécutive Normandie ;

**Titulaire : Monsieur Arnaud BILLON**, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales à la préfecture du Calvados ;

*Suppléant : Monsieur Ivan CABIOC'H*, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections ;

**Secrétariat :**

Madame Laure HAYS, secrétaire administrative, bureau des associations et des élections à la préfecture du Calvados ;

**ARTICLE 3** - Cette commission est composée comme suit pour le second tour :

**Président :**

**Titulaire : Monsieur Nicolas HOUX**, président du tribunal judiciaire de CAEN ;

**Membres :**

**Titulaire : Monsieur Thomas FOLTZ**, responsable performance logistique – La Poste ;

*Suppléant : Monsieur David HEBERT*, responsable d'exploitation – La Poste ;

*Suppléant : Monsieur Vivien QUENETTE*, responsable Excellence Logistique, La Poste Direction Exécutive Normandie ;

**Titulaire : Monsieur Arnaud BILLON**, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales à la préfecture du Calvados ;

*Suppléant : Monsieur Ivan CABIOC'H*, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections ;

**Secrétariat :**

Madame Laure HAYS, secrétaire administrative, bureau des associations et des élections à la préfecture du Calvados ;

**ARTICLE 4** - Le siège de cette commission est fixé à la préfecture – 1 rue Daniel HUET – 14 000 CAEN.

**ARTICLE 5** - Un représentant de chaque candidat, dûment mandaté, pourra participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**ARTICLE 6** - Cette commission est chargée des opérations prescrites par l'article R34, R38 et R38-1 du code électoral, à savoir :

1°) faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;

2°) assurer le contrôle de la conformité aux dispositions du code électoral, des bulletins de vote (articles R30 et R103 du code électoral) et des circulaires (articles R27 et R29 du code électoral) ;

3°) adresser à tous les électeurs du département une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;

4°) envoyer à chaque mairie les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;

**ARTICLE 7**- Les réunions de la commission de propagande se tiendront comme suit :

- pour le premier tour le **lundi 17 juin 2024 à 9h30** à la Préfecture de CAEN – 1 rue Daniel HUET (salle ERIGNAC – 1er étage).

- pour le deuxième tour le **mardi 2 juillet 2024 à 18 h 30** à la Préfecture de CAEN - 1 rue Daniel HUET (salle ERIGNAC – 1er étage).

**Les candidats ou leur représentant dûment mandaté, devront déposer auprès du secrétariat de la commission un exemplaire papier de la circulaire et du bulletin de vote au plus tard : le lundi 17 juin 2024 à 9h s'agissant du premier tour, et le mardi 2 juillet 2024 à 18h s'agissant du second tour.**

**ARTICLE 8** - Les candidats ou leurs mandataires devront avoir livré la totalité de leurs circulaires **sous forme désentcartée** (ainsi qu'un exemplaire sur support dématérialisé en version pdf d'une part et en version FALC d'autre part conformément à l'article R38-1 du code électoral), et de leurs bulletins de vote à la commission de propagande :

- pour le premier tour, impérativement **avant 18 h le mardi 18 juin 2024**

- pour le second tour, impérativement **avant 18 h le mardi 2 juillet 2024**

**Pour rappel :**

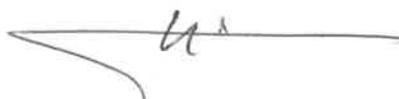
*Les circulaires et bulletins de vote dédiés à la propagande sont à livrer sur le site de JANZE Bretagne Routage – ZA du bois de Teillay 35150 JANZE*

*Les bulletins de vote destinés au colisage pour les mairies sont à livrer sur le site de VAL d'ANAST - 29 avenue de l'hippodrome. 35 330 VAL D'ANAST*

**ARTICLE 9** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le **15 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Stéphane SINAGOGA